



Association manifestation exceptionnelle

Par **Alyor**, le **02/09/2015** à **08:18**

Bonjour
Une association dont les statuts indiquent que son objet est notamment d' "*organiser spectacles et manifestations artistiques et culturelles de qualité*" organise un festival de jazz annuel (3 jours) et des expositions artistiques (une a deux par an) ouvertes à tous publics. Les entrées sont payantes. Ces manifestations ouvrent-elles droit à défiscalisation dans le cadre de l'abattement pour les manifestations à caractère exceptionnel ?
Merci par avance pour votre retour.
Cordialement.
Alyor.